

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents: André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

<u>Conseillers communautaires absents et excusés</u>: Christian PRAUD, Nathalie JAN, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Evelyne CHAUVEL

<u>Pouvoirs</u>: Nathalie JAN à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Hervé BESSONNET à Lucien PRINCE / Dominique SIONNEAU à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Evelyne CHAUVEL à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU

	1
DELIBERATIONS	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 – Installation de nouveaux conseillers communautaires	4
2 - Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire – retrait de la délibération	4
3 – Désignation de représentants au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de d'Aizenay	-
FINANCES	5
4 – Débat d'Orientations Budgétaires 2021	5
5 – Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie	5
6 – Fonds de concours : validation des demandes parvenues	5
MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES	6
7 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le et le déchargement de composteurs individuels	
8 – Attribution des marchés de fourniture, livraison, montage et mise en service de 2 à hydrogène équipés pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et ass	
9 – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pos vélo/arceaux sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	
10 – Approbation d'un avenant au marché n° 2018-026 « Fourniture de matériel reprog – lot 1 copieurs imprimante »	
RESSOURCES HUMAINES	9
11 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	9
12 – Création de 3 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de 3 contrats	
13 – Modification d'une mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Interc du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	
14 – Modification de la participation financière à la protection sociale complémen agents pour le risque « Santé »	
15 – Adhésion à l'unité « Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée »	13
16 – Instauration de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes - R deux contrats d'apprentissage	
ENFANCE	15
17 – Mode de gestion de l'ALSH du Fenouiller	15
ENVIRONNEMENT	15
18 – Protocole d'accord en vue de la création d'une société par actions simplifiée d d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »	
ASSAINISSEMENT	16
19 – Programme d'aide financière de la Communauté de Communes pour la réhabilité assainissements non collectifs	
20 – Rapport annuel 2019 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public	de l'eau

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Maryse AUGUIN, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Installation de nouveaux conseillers communautaires

Le Conseil communautaire, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article unique</u> : PREND ACTE de l'installation de Messieurs RABINIAUX et STEPHANO en qualité de conseillers communautaires.

2 - Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire – retrait de la délibération

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019.

Considérant l'intérêt de rediscuter des modalités d'exercice de l'action sociale d'intérêt communautaire par le CIAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : de retirer la délibération n° 2020 6 01 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire prise le 19 novembre 2020.

3 – Désignation de représentants au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay

Le Conseil communautaire, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021, Après en avoir délibéré,

<u>Article 1 :</u> DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay;

<u>Article 2</u>: DECIDE d'abroger la délibération du 30 juillet 2020 portant de la désignation de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay;

<u>Article 3 :</u> DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay :

Délégué titulaire Sylvain GUIGNE Délégué suppléant - Céline GUIGNE

4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2021 sera examiné au cours de la séance du 8 avril 2021.

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir débattu à l'unanimité,

<u>Article unique</u> : PREND ACTE de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2021.

5 - Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Le Conseil communautaire, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 21 € comprenant salaires et charges ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Fonds de concours : validation des demandes parvenues

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de L'AIGUILLON SUR VIE pour les travaux de voirie communale présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de LA CHAIZE GIRAUD pour la rénovation énergétique des salles polyvalentes et du théâtre présentée au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3: d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de GIVRAND pour l'aménagement de la route des Landes présenté au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 4: d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de NOTRE DAME DE RIEZ pour les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant GOYON, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux :

Article 5 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de SAINT MAIXENT SUR VIE pour, les travaux de toiture de l'église, l'aménagement du parking place des loisirs, les vestiaires, les travaux de fermeture du cimetière, l'effacement de réseau rue de la Cartrée, l'achat d'un camion pour les services techniques, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

<u>Article 6</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

7 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'adhérer, au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs et de pavillons de compostage;

<u>Article 2</u> : d'approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention présentée au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

8 – Attribution des marchés de fourniture, livraison, montage et mise en service de 2 véhicules à hydrogène équipés pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R2161-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu les décisions du Bureau de la Communauté de Communes n°2020 03 02 et 2020 03 03 prises le 05 mars 2020, concernant des demandes de subvention LEADER et dans le cadre du Contrat Territoire Région,

Vu la délibération n° 2020-7-04 en date du 10 décembre 2020 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021,

Vu la décision de Président n°2020-112 du 26 juin 2020 concernant une demande de subvention dans le cadre du Plan Régional Hydrogène,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 septembre 2020 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes.

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres du 04 février 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres d'attribution du lot 1 « Fourniture de deux porteurs de bennes à ordures ménagères châssis cabine basse de type 6x2 avec essieu arrière directionnel de 26 Tonnes de PTAC adaptés à des bennes d'une charge utile d'au moins 10 tonnes, avec lève conteneurs et système de compactage » au candidat SEMAT pour un montant de 1 324 750 euros HT;

<u>Article 2</u>: de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres d'attribution du lot 2 « Fourniture de deux bennes à ordures ménagères de 22 à 23 m³ à compaction équipée de lève conteneurs automatiques double chaises avec système d'identification à la levée – environ 10 à 12 Tonnes utiles » au candidat SEMAT pour un montant de 173 995 euros HT;

 $\underline{\text{Article 3}}$: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 1 « Fourniture de deux porteurs de bennes à ordures ménagères » avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution ;

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 2 « Fourniture de deux bennes à ordures ménagères » avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

9 – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'abris vélo/arceaux sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1, L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2123-1, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019.

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu le BP 2021,

Vu rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent;

 $\underline{\text{Article 2}}$: d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés;

<u>Article 3</u>: de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4: de préciser que les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché public, à savoir, vu l'estimation du marché au-dessus du seuil de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie;

 $\underline{\text{Article 5}}: \text{d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant ;}$

<u>Article 6</u>: d'autoriser le lancement de la consultation relative à la fourniture et la pose de supports et d'abris de vélo sécurisés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, selon la procédure formalisée;

<u>Article 7</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour le compte du groupement ;

<u>Article 8</u> : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché conclu pour le compte de la Communauté de Commune.

10 – Approbation d'un avenant au marché n° 2018-026 « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante »

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, 42-1 et 65.

Vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 2 a et 139-6°.

Vu le procès-verbal du 30 mai 2018 de la commission d'appel d'offres attribuant le marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante » à la société QUADRA,

Vu le marché n° 2018-026 de Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante,

Vu les avenants au marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimantes » conclus,

Vu les crédits inscrits au Budget 2021,

Vu le projet d'avenant n°5.

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de retirer la délibération n°2020 6 16 du 19 novembre 2020 ;

<u>Article 2</u>: d'approuver la passation d'un avenant n° 5 au marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante » visant à acquérir une imprimante copieur pour un montant de 3 006 € HT ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

11 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire.

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2021, Chapitre 12,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Opération Patrimoine et Suivi Réglementaire Spécialisé « Eaux Usées »,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Exploitation et d'Opération Ouvrages « Eaux Usées »,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien PAPI / Environnement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Habitat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Opération Patrimoine et Suivi Réglementaire Spécialisé « Eaux Usées » dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien ;

<u>Article 2</u>: de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Exploitation et d'Opération Ouvrages « Eaux Usées » dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien ;

<u>Article 3</u> : de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien PAPI / Environnement dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien ;

<u>Article 4</u> : de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Habitat dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Grade Conseil du 10/12/2020	Variation	Après Conseil du 18/02/2021	Postes pourvus au 01/02/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2		2	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	7		7	7	7			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Rédacteur	4		4	3	3			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11		11	11	11			
Adjoint administratif	20	+ 1	21	18	17	1		
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1ère classe	6		6	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ère} classe	3		3	3	3			
Technicien	6	+ 3	9	5	4		1	
Agent de maîtrise principal	8		8	7	7			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1ère classe	13		13	11	11			
Adjoint technique principal 2ème classe	14		14	11	11			
Adjoint technique	28		28	24	20	4		
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Animateur	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	5		4		1
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1ère classe	1		1	0	0			
Educateur APS	8		8	8	2		6	
Opérateur APS	5		5	5	5			
TOTAL	232	4	236	214	192	11	8	3

 $\underline{\text{Article 6}}$: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

12 – Création de 3 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de 3 contrats de projet

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de créer à compter du 1^{er} mars 2021 trois emplois non permanents au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

<u>Article 2</u>: de pourvoir ces emplois par des agents contractuels sur la base de l'article 3 ll. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

Article 3: d'ouvrir le 1er emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires; une connaissance du monde rural, de la réglementation agricole, des problématiques foncières et environnementales; une autonomie sur le poste; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement;

Article 4: d'ouvrir le 2ème emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et la mise en œuvre de projets; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires; une expérience et une connaissance des problématiques et de la législation sur l'organisation des mobilités; une autonomie sur le poste; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement;

<u>Article 5</u>: d'ouvrir le 3ème emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et la mise en œuvre de projets; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires; une formation supérieure en aménagement du territoire; une expérience souhaitée sur un poste similaire; une autonomie sur le poste; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement;

<u>Article 6</u>: de fixer une durée de recrutement de 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

<u>Article 7</u>: de pouvoir rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 8 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13 – Modification d'une mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courriel du 13 janvier 2021 de l'agent, Mme Virginie NAULEAU,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la modification de la mise à disposition, à titre onéreux, de Madame Virginie NAULEAU, rédacteur principal de 2^{ème} classe, mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 14 octobre 2021;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

14 – Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « Santé »

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2019-7-03 du 23 octobre 2020 prise par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021, Vu le rapport.

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « Santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « Prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1 :</u> de modifier le versement de la participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents en fonction du niveau de rémunération brute mensuelle de chaque agent ci-après :

Niveau de rémunération brute mensuelle (TI+NBI+SFT+IFSE)	Montant brut mensuel de participation employeur	
inférieure à 1 855 €	15,00 €	
entre 1 855 € et 2 555 €	13,00 €	
entre 2 555 € et 3 055 €	10,00 €	
entre 3 055 € et 3 555 €	5,00 €	
supérieure à 3 555 €	0,00 €	

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 – Adhésion à l'unité « Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée »

Le Conseil communautaire, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

<u>Article 2</u> : de donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 – Instauration de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes - Recours à deux contrats d'apprentissage

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 sur la mise en place de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multi-accueil Multi-sites,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service Communication,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Durée de la formation
Multi-accueil Multi- sites	1	Auxiliaire de puériculture	5 janvier 2021	3 ans
Communication	1	BTS Communication ou niveau L2 ou L3 en Communication	1 ^{er} mars 2021 (flexible)	2 ans

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

17 - Mode de gestion de l'ALSH du Fenouiller

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du groupe de travail enfance du 8 décembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021 pour retenir l'option 2.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, 3 abstentions),

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de dénoncer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales pour la gestion de l'extra-scolaire mercredis et vacances, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

<u>Article 2</u>: d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition de service avec la commune du Fenouiller pour la gestion de l'extra-scolaire mercredis et vacances, à compter du 1^{er} janvier 2022;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

18 – Protocole d'accord en vue de la création d'une société par actions simplifiée de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 4 février 2021,

Vu le rapport,

Vu le projet de protocole d'accord,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le « Protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » tel que présenté au rapport :

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord et toute pièce s'y rapportant.

19 – Programme d'aide financière de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 18 novembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la reconduction du programme d'aide financière à la réhabilitation des assainissements autonomes tels que présentés au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

20 – Rapport annuel 2019 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil communautaire, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le rapport annuel présenté par le délégataire, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article unique</u> : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2019.

Givrand, le 23 FEV, 2021

Le Président, François BLANCHET

. 2 4 FEV. 2021

Publié le : 2 4 FEV. 2021

Affiché le :

INAUT